



Extrait du registre des décisions

Bureau du 20 décembre 2018

n° 160-18

Objet : *RS - Approbation d'un bail à ferme sur une parcelle au lieu-dit Vignes du Fenestro à Montagnole avec le GAEC des Pies Rouges*

- date de convocation le 14 décembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt décembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Pierre Gerard

Barberaz

Barby

Catherine Chappuis

Bassens

Alain Thieffenat

Bellecombe-en-Bauges

Jean-Luc Berthalay

Challes-les-Eaux

Chambéry

Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin

Cognin

Jean-Pierre Beguin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Marie Perrier

Ecole

Annick Bonniez

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

La Ravoire

Marc Chauvin

La Thuile

Dominique Pommat

Le Châtelard

Pierre Hemar

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Michel André

Lescheraines

Albert Darvey

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Philippe Dubonnet

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Bernard Januel

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Louis Caille

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Jérôme Esquevin

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de François Blanc à Pierre Hemar - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Alexandra Turnar à Driss Bourida

• conseillers excusés : 18

Luc Berthoud - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Christiane Boisselon - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - David Dubonnet - Pierre Duperier - Jean-Pierre Fressoz - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Christophe Richel - Florence Vallin-Balas - Sylvie Vuillemet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 20 décembre 2018

délibération n° 160-18

objet **RS - Approbation d'un bail à ferme sur une parcelle au lieu-dit Vignes du Fenestro à Montagnole avec le GAEC des Pies Rouges**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, rappelle la décision n° 066-14 du Bureau du 6 mars 2014 approuvant l'acquisition foncière agricole de six parcelles au lieu-dit Vignes du Fenestro à Montagnole.

Suite à l'acquisition foncière de ces six parcelles (anciennement cadastrées section A5, A6, A7, A8, A9 et A861) pour une superficie de 5 ha 23 a 16 ca, Grand Chambéry s'était engagé à mettre les parcelles agricoles à disposition d'un exploitant agricole par l'intermédiaire d'un bail rural ou tout autre type de conventionnement garantissant le statut agricole des parcelles.

Il est donc proposé de mettre à disposition du GAEC des Pies Rouges de Saint-Cassin, dont les cogérants sont Serge Roche et Julien Bouvier, trois parcelles nouvellement cadastrées section AA n° 43, 42 et 36 (issues des parcelles cadastrées section A n° 6, 7, 8, 9 et 861) d'une superficie cadastrale de 4 ha 80 a 09 ca, par l'intermédiaire d'un bail à ferme.

Le montant du fermage des terres est fixé à la somme annuelle de 320 €. Il sera actualisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice national des fermages. La durée de ce bail à ferme sera de neuf années à compter de sa signature.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau la conclusion des baux,

Vu la décision n° 066-14 du Bureau du 6 mars 2014 approuvant l'acquisition foncière agricole de six parcelles au lieu-dit Vignes du Fenestro à Montagnole,

Vu l'acte de vente du 8 janvier 2015 de Chambéry Alpes Habitat au profit de Chambéry métropole pour l'acquisition de six parcelles au lieu-dit Vignes du Fenestro à Montagnole,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'un bail à ferme pour la location des parcelles cadastrées section AA n° 43, 42 et 36, situées à Montagnole, d'une superficie cadastrale de 4 ha 79 a 59 ca au GAEC des Pies Rouges de Saint-Cassin,

Article 2 : précise que le montant du fermage des terres est fixé à la somme annuelle de 320 €. Il sera actualisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice national des fermages,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer les documents à intervenir,

Article 4 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 160-18

Objet de l'acte :	RS - Approbation d'un bail à ferme sur une parcelle au lieu-dit Vignes du Fenestro à Montagnole avec le GAEC des Pies Rouges
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 4 - Interventions économiques 2 - Locations et locations-ventes
Date de l'acte :	20 décembre 2018
Annexe :	annexe bail à ferme Montagnole;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181220-lmc1H21562H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21562H1

Date de transmission en Préfecture :	07 janvier 2019
Date de réception en Préfecture :	07 janvier 2019